
Présidence : Irlande**932^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 22 novembre 2012

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 10
Clôture : 15 h 50

2. Président : Ambassadeur E. O'Leary
M^{me} M. Feeney

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a fait savoir au Conseil permanent que le Président en exercice avait annoncé, dans une lettre en date du 21 novembre 2012 (annexe 1), l'adoption, selon une procédure d'approbation tacite, de la décision du Conseil ministériel sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE (voir la décision MC.DEC/2/12, dont le texte est joint au présent journal).

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Le Président, Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1080/12/Corr.1), les États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1069/12), le Kazakhstan (PC.DEL/1093/12), la Suisse (également au nom du Liechtenstein et de la Norvège) (PC.DEL/1083/12), la Turquie (PC.DEL/1086/12), la Biélorussie (PC.DEL/1090/12), le Canada (PC.DEL/1087/12 OSCE+) et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ont souhaité la bienvenue à la Mongolie en sa qualité de nouvel État participant de l'OSCE. La Mongolie (PC.DEL/1091/12) a pris la parole pour remercier les délégations.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES D'ANDORRE, S.E. GILBERT
SABOYA SUNYE

Président, Ministre des affaires étrangères d'Andorre (PC.DEL/1092/12), Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1079/12/Corr.1), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1070/12), Fédération de Russie (PC.DEL/1097/12), Suisse (PC.DEL/1084/12), Saint-Marin (également au nom du Liechtenstein et de Monaco) (PC.DEL/1082/12), Albanie (PC.DEL/1078/12), Turquie (PC.DEL/1074/12), Arménie, Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1076/12), Azerbaïdjan

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DE L'OSCE
POUR LES MINORITÉS NATIONALES

Président, Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (HCNM.GAL/5/12 OSCE+), Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1068/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1071/12), Fédération de Russie (PC.DEL/1098/12 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1085/12), Norvège (PC.DEL/1094/12 OSCE+), Canada (PC.DEL/1088/12 OSCE+), Serbie (PC.DEL/1103/12 OSCE+), Moldavie (PC.DEL/1095/12), Ukraine, ex-République yougoslave de Macédoine (annexe 2), Kirghizistan, Géorgie (PC.DEL/1104/12), Azerbaïdjan, Lettonie, Arménie

Point 3 de l'ordre du jour : COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN
UKRAINE

Président, Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1075/12), États-Unis

d'Amérique (PC.DEL/1077/12), Fédération de Russie (PC.DEL/1099/12 OSCE+), Turquie, Canada, Ukraine

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

Modalités d'organisation relatives à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.INF/12/12 OSCE+) : Président

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/226/12 OSCE+) : Secrétaire général*
- b) *Visite effectuée par le Directeur du Centre de prévention des conflits en Bosnie-Herzégovine du 12 au 14 novembre 2012 : Secrétaire général (SEC.GAL/226/12 OSCE+)*
- c) *Cinquième Atelier interrégional annuel sur l'échange de pratiques entre pays sources, de transit et de destination en matière de règlement judiciaire des affaires de traite d'êtres humains et de trafic de migrants, tenu à Achkhabad les 20 et 21 novembre 2012 : Secrétaire général (SEC.GAL/226/12 OSCE+)*
- d) *Visites que le Secrétaire général effectuera sous peu à Bruxelles et à Londres : Secrétaire général (SEC.GAL/226/12 OSCE+)*

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives tenues à Saint-Marin, le 11 novembre 2012 : Saint-Marin (PC.DEL/1081/12)*
- b) *Troisième conférence dans le cadre des dialogues européens sur les questions de frontières, tenue à Chisinau les 20 et 21 novembre 2012 : Moldavie (PC.DEL/1096/12), Norvège*
- c) *Élections présidentielles devant se tenir à Chypre le 17 février 2013 : Chypre (PC.DEL/1089/12)*
- d) *Appel à la présentation de candidatures pour le jury de l'OSCE (CIO.GAL/114/12 Restr.) (CIO.GAL/142/12/Corr.1 Restr.) : Président*

- e) *Projet de décision sur le calendrier et les modalités d'organisation de la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE* : Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 29 novembre 2012 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/932
22 November 2012
Annex 1

FRENCH
Original: ENGLISH

932^e séance plénière
PC Journal n° 932, point 2

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Dublin, le 21 novembre 2012

Cher/chère collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel concernant l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE (MC.DD/1/12/Rev.2), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 20 novembre 2012, à minuit HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe en annexe au journal de la dix-neuvième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 22 novembre 2012.

Les États participants qui comptent exercer leur droit de faire une déclaration interprétative ou de formuler une réserve officielle au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher/chère collègue, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Eamon Gilmore T.D.
Président en exercice de l'OSCE
Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Irlande

À l'attention des Ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE



932^e séance plénière

PC Journal n° 932, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'EX-RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE

Merci, Monsieur le Président,

Au nom de ma délégation, je tiens à saluer chaleureusement le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, S.E. Knut Vollebaek, et le remercier d'avoir présenté de manière si exhaustive son travail, et notamment les *Ljubljana Guidelines on Integration of Diverse Societies* (lignes directrices de Ljubljana sur l'intégration des sociétés marquées par la diversité), qui ont été lancées récemment.

La République de Macédoine apprécie grandement l'engagement du Haut Commissaire Vollebaek en faveur de la promotion du dialogue interethnique et de la tolérance au sein de la région de l'OSCE, et elle considère les *Ljubljana Guidelines* comme une somme unique de connaissances et d'expériences. Nous sommes tout à fait d'accord que, malgré toutes les différences, les États participants de l'OSCE partagent tous une caractéristique commune – leur caractère multiethnique – et que la cohésion est une condition préalable à la stabilité à long terme. Nous sommes reconnaissants au Haut Commissaire et à son équipe de la contribution constante apportée aux États participants, et nous considérons les *Ljubljana Guidelines* comme un document utile qui pourrait être d'une aide considérable pour relever et comprendre avec efficacité les futurs défis émergents.

Le Bureau du Haut Commissaire pour les minorités nationales peut être fier des actions réalisées ces deux dernières décennies, et nous nous réjouissons de discuter ensemble de ces importantes questions à La Haye, en mars 2013, lors du vingtième anniversaire de cette institution.

La République de Macédoine coopère étroitement avec toutes les institutions de l'OSCE, notamment avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales. Son soutien, son expérience, ses efforts inlassables et son dévouement envers le gouvernement afin de l'aider à mettre en œuvre les réformes nécessaires à la poursuite de la démocratisation de la société macédonienne multiethnique sont très appréciés.

Nous nous félicitons des rapports sur les déplacements effectués récemment par le Haut Commissaire, en particulier de la partie consacrée à mon pays. Certes, je comprends vos

préoccupations, Monsieur le Haut Commissaire, mais je crois que votre évaluation du clivage croissant le long des lignes ethniques de la Macédoine va peut-être trop loin. Nous sommes convaincus que des termes, comme polarisation, sociétés parallèles et jeux sans gagnant ni perdant, ne reflètent pas fidèlement le paysage de notre société multiethnique macédonienne. Par ailleurs, nous sommes pleinement conscients qu'il faut renforcer la cohésion de notre société, et nous ne ménageons pas nos efforts pour y parvenir.

La société multiethnique macédonienne et les institutions du système ont maintes fois prouvé, au cours des onze dernières années de la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid, leur capacité à relever des défis d'une nature différente. Cela peut dans une large mesure s'expliquer par le contexte de l'intégration européenne et euro-atlantique, et ce n'est guère un hasard que l'attention soit axée sur l'importance de ce contexte dans les premières phrases de l'Accord-cadre d'Ohrid. La société dans son ensemble aspire à l'intégration, et tout progrès futur en la matière permettra de réduire la possibilité d'un développement de tendances radicales.

Le Gouvernement de la République de Macédoine accorde une attention particulière à l'éducation et à l'intégration des communautés ethniques du pays. Sa stratégie pour une éducation intégrée comporte des activités visant à promouvoir l'apprentissage des langues parlées dans le pays et vise à contribuer à une interaction interethnique accrue parmi les élèves. La mise en œuvre du Programme pour la promotion, la coordination et le suivi du système d'éducation intégrée (2011–2013) est en cours, et des mesures sont prises pour promouvoir l'apprentissage des langues des plus petites communautés. Certaines écoles en Macédoine ont déjà introduit de telles activités, comme à Jegunovce, qui est un exemple très positif.

Nous partageons pleinement une évaluation antérieure du Haut Commissaire selon laquelle, la construction réussie d'un État multiethnique exige beaucoup plus qu'une éducation intégrée, et dans ce contexte, nous soulignons que l'Accord-cadre d'Ohrid visait non seulement à surmonter la crise de 2001, mais aussi à servir de base pour façonner un avenir commun.

Le gouvernement a récemment adopté un rapport sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid, qui reflète l'ensemble des progrès accomplis sur toutes les questions couvertes par l'Accord, et sert d'outil utile pour les futurs efforts et activités, en particulier concernant la représentation équitable de toutes les communautés ethniques, l'utilisation des langues minoritaires et la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid au niveau local.

Notre expérience montre que, même si des tensions particulières apparaissent (nous ne les sous-estimons jamais), l'engagement et le dévouement de tous en faveur d'un avenir commun pour tous les groupes ethniques en Macédoine permettent de surmonter ces tensions. En cherchant une solution aux défis actuels et futurs possibles, nous avons compris à quel point il importe de créer un espace permettant de mettre en œuvre les réformes avec efficacité et sans entrave. Le gouvernement et les institutions publiques fonctionnent à leur pleine capacité, les différents défis et points de vue divergents des partis politiques, aussi graves qu'ils puissent paraître, n'ont pas un potentiel suffisant pour déstabiliser les relations interethniques en Macédoine.

L'idée principale qui sous-tend le Dialogue de haut niveau sur l'adhésion, à savoir, l'apport d'une nouvelle dynamique positive à l'intégration de la Macédoine à l'UE, a déjà été réalisée. Dans son rapport, la Commission européenne a recommandé, pour la quatrième fois consécutive, l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Macédoine, et nous espérons que le Conseil de l'UE de décembre en déterminera la date. Le début des négociations d'adhésion de la République de Macédoine à l'UE permettrait de préserver la crédibilité du processus d'élargissement, mais dans le même temps, il assurerait notre processus d'intégration à l'UE.

Il va sans dire que le début des négociations d'adhésion aurait un impact positif sur la dynamique de réforme et sur la société multiethnique macédonienne, encourageant plus avant les efforts de réforme.

Une fois de plus, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude au Haut Commissaire et à son équipe compétente, et souligner que nous nous réjouissons de poursuivre notre fructueuse coopération.

Je vous demande d'annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/2/12
21 November 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCISION N° 2/12

ADHÉSION DE LA MONGOLIE À L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Suite à la réception de la lettre du Ministère des affaires étrangères de la Mongolie (CIO.GAL/213/11 du 28 octobre 2011), dans laquelle la Mongolie s'est déclarée prête à adhérer à l'OSCE en qualité d'État participant et a accepté l'ensemble des engagements et des responsabilités figurant dans les documents de l'OSCE, et de l'addendum du Ministère des affaires étrangères de la Mongolie (PC.DEL/780/12 du 7 août 2012), dans lequel la Mongolie expose ses responsabilités – en particulier s'agissant du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité,

Se référant à la Décision du Conseil ministériel n°12/11 en date du 7 décembre 2011 sur la candidature de la Mongolie au statut d'État participant et au rapport de la Présidence à ce sujet (CIO.GAL/82/12 du 4 juillet 2012),

Accueille la Mongolie en qualité d'État participant de l'OSCE, étant entendu que la zone d'application des MDCS telle que définie à l'annexe I du Document de Vienne ne s'étendra pas au territoire de la Mongolie, à moins que le Conseil ministériel n'en décide autrement, et qu'à cet égard les engagements souscrits dans le cadre du Document de Vienne qui s'appliquent uniquement à la zone d'application s'appliqueront à toutes forces mongoles dans la zone mais pas au territoire de la Mongolie.

MC.DEC/2/12
21 November 2012
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout d'abord, nous tenons à féliciter la Mongolie en sa qualité d'État participant à part entière de l'OSCE. Nous espérons que ce nouveau statut permettra à notre amie la Mongolie de participer plus activement aux efforts collectifs visant à promouvoir un espace de sécurité commun et indivisible de Vancouver à Vladivostok, conformément aux décisions du Sommet de l'OSCE à Astana.

Nous nous sommes associés au consensus relatif à la décision du Conseil ministériel sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE, dans laquelle il est confirmé que la zone d'application des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) dans le domaine militaire restera inchangée, c'est à dire, telle que définie à l'annexe I du Document de Vienne. En conséquence, les MDCS susmentionnées ne s'étendront pas au territoire de la Mongolie, comme l'établit la présente décision du Conseil ministériel.

Dans le même temps, nous notons qu'il importe que le mandat du Forum pour la coopération en matière de sécurité soit strictement respecté lors de la préparation des décisions touchant à sa compétence, notamment celles concernant l'application des MDCS.

Nous partons également du principe que l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE en tant qu'État qui ne fait pas partie de la zone géographique relevant de la responsabilité de la CSCE/de l'OSCE, telle que définie par l'Acte final de Helsinki, est un cas exceptionnel. Le statut de l'OSCE en tant qu'« accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies », dont le but principal est de soutenir les efforts des Nations Unies visant à renforcer la sécurité et la coopération en Europe, ne doit pas être modifié. À cet égard, l'adoption de la décision sur l'adhésion de la Mongolie ne saurait être considérée comme créant un précédent pour d'autres pays partenaires de l'OSCE pour la coopération ainsi que d'autres États qui ne sont pas des États participants de l'OSCE.

À la lumière de ce qui précède, nous soutenons la proposition de la Présidence en exercice de lancer un débat au sein d'un groupe de travail informel sur l'élaboration de critères relatifs à la participation et l'adhésion à l'OSCE de nouveaux participants.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et annexée au journal de la Réunion du Conseil ministériel à Dublin. »